

cautionnement relevant du code de la conso

Par **platon**, le **22/11/2006** à **23:36**

quelle difference ya t'il entre un créancier professionnel et un établissement de crédit?

ensuite, l'article L 341-... du code de conso (donc cautionnement entre un créancier professionnel et une personne physique) tend a faire du cautionnement déterminé le principe mais est ce le cas pour les cautionnement souscrits par une personne physique envers un établissement de crédit???

Par **Olivier**, le **23/11/2006** à **09:30**

Bonjour et merci ça ne coûte pas cher... (ça c'était au passage...)

Alors un établissement de crédit c'est une banque... Un créancier professionnel c'est une personne qui a une créance contre une autre mais dans le cadre de l'activité professionnelle du débiteur.

Par exemple, un plombier qui exerce en tant qu'entrepreneur individuel (c'est à dire hors le cadre d'une société) aura des créanciers PERSONNELS (le propriétaire de son logement pour le loyer par exemple...) et des créanciers PROFESSIONNELS (par exemple son fournisseur de tuyaux...)